Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID: 085-200082139-20220916-DM_2022_651-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Culture

DÉCISION 2022 – 651 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE LA VENTE DE TITRES D'ENTRÉE DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN ET DES CONFÉRENCES D'HISTOIRE DE L'ART PAR LA SPL DESTINATION LES SABLES

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire.

Vu la décision 2022-534 du 22 juillet 2022 fixant les termes de la conception, réalisation et gestion de la billetterie des visites guidées et conférences du MASC,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et la SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE – sise 1 promenade Wilson, 85100 Les Sables d'Olonne, Siren n°824 359 244, représentée par M. Yannick Moreau en sa qualité de Président, pour l'encaissement des recettes de la vente de titres d'entrée du Musée d'art Moderne et Contemporain et des conférences d'histoire de l'art par la SPL DESTINATION LES SABLES. La convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 2 : Le mandataire sera rémunéré par une commission de 7 % sur les recettes encaissées.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 16 SEP. 2022

SABLES DO OLO MENTE

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint